



Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Boulogne/mer  
Canton d'Outreau

Conseillers en exercice : 13  
Présents : 7  
Excusé(s)/Absent(s) : 2  
Procuration : 1  
Absents : 4  
Quorum : 7

## Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

### Délibération du Conseil Municipal n°2026-03 Du 30 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du vingt-trois janvier deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs TRIQUET Dominique, JOLY Michel, SELIER David, CAPLIER Julien, POQUET Sébastien, MONTADOR Gilles  
Absents excusés : Messieurs Triquet Dominique et Joly Michel

Monsieur Triquet Dominique donne procuration à Madame Tartare Isabelle

Madame Tartare Isabelle est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Dotation de Solidarité Communautaire (DSCE) pour la période de 2021 à 2026**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 concernant la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire pour les équipements communaux pour la période de 2021 à 2026 à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Monsieur le Maire propose de solliciter la dotation de solidarité communautaire d'un montant de 36 145.63 € ainsi que le bonus de 3 614.56 € (si éligibles) pour les projets suivants :

- La création de la cuisine à la nouvelle école, la dépense HT s'élève à 19 683.41 €
- La création d'un espace ludique avec jeux pour enfants, la dépense HT s'élève à 49 894 € HT

Soit un montant total de travaux HT de 69 577.41 €

Après délibération, à l'unanimité, l'assemblée décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de solliciter la DSCE pour les projets exposés ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de dotation et à signer tous les documents nécessaires y afférents.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire

Yves Hennequin



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216204461-20260130-2026\_03-DE